

### PRÉSENTS :

Didier Trémoureux élu référent, Eddy Dupuis agent de la ville, Pascal Boiret, Peggy Parreira, Laurence Assous, Kahina Yazid, Alain Gerbaulet, Laurence Matuszek, Didier Boukobza, Pierre Coicadan, Pierre Chevallet.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Paulette Lequesne, Philippe Duloquin, Angélique Millac.

**ABSENTS** : Thomas Cammas, Hervé Parenti, Toumi Ghozali.

Mme. MILLAC secrétaire du comité de quartier des Bords de Marne étant excusée ce soir, Mme. ASSOUS se propose d'être secrétaire, les membres du comité acceptent.

**Introduction** : Cette séance aborde les points et problématiques soulevés lors du dernier CQ du 30 mars 2022. Mr Trémoureux et Mr Dupuis apportent des réponses et informent des démarches effectuées concernant les situations qui nous préoccupaient.

### Rappel du précédent CR et réponses aux questions.

#### 1. Poids lourds

D Trémoureux, après vérification, confirme que les ralentisseurs rue de Sucy sont bien conformes ; il rapporte que le Service technique n'a constaté aucun problème de conformité au "ralentisseur".

Par ailleurs, le coût élevé de la pose ou dépose d'un "ralentisseur" implique qu'un accord soit signé avec les 4 riverains concernés qui s'engagent à ne pas revenir sur cette décision.

À savoir qu'il n'est pas possible d'installer des "dos d'âne" ou ralentisseurs sur les axes routiers de transport (ex: bus) on peut alors y placer des "coussins berlinois", quand la configuration de la voie s'y prête.

E.D rappelle que les poids lourds en transit ne sont pas autorisés à circuler sur cette voie, sauf pour livraisons. La ville de Chennevières a posé des panneaux d'interdiction pour prévenir les PL en entrées de ville.

Suite au recours posé par les compagnies de poids lourds contre l'interdiction de transit sur l'ensemble de la commune, la ville n'a eu aucune info complémentaire à ce sujet.

#### 2. Les chicanes rue de Champigny

Cette voirie est départementale. Contestations récurrentes de certaines personnes concernant ces chicanes qui ne facilitent pas, voire perturbent, la circulation, même si elles obligent les véhicules à ralentir (ce qui était le but de ces installations). Cependant, on constate que *depuis l'installation de ces chicanes il n'y a eu aucun accident mortel*. Mais une chicane en particulier placée en plein virage (au niveau des Jardins de France) est considérée par certains automobilistes comme dangereuse dans la mesure où les conducteurs ont une visibilité très réduite, voire nulle, dans un sens comme dans un autre. Les voitures se retrouvent souvent nez à nez dans ce virage où l'espace ne permet le passage que d'un seul véhicule. C'est d'autant plus problématique que le bus y passe aussi et que ça bloque, surtout quand il y a de la circulation. La dernière chicane avant d'arriver au pont de Chennevières, pose aussi problème. Nous faisons remarquer d'autre part que les petits panneaux ronds de signalisation placés sur ces chicanes gênent aussi la visibilité car arrivent au niveau du champ visuel des conducteurs (des véhicules ont déjà endommagé ces panneaux).

**Réponses** : DT et ED apportent la réponse du Département à propos du problème des chicanes.

- Cette situation n'est pas accidentogène ; il s'agit de désagréments, mais pas d'accidents graves constatés.
- Si l'on supprime des chicanes, les espaces réglementés entre deux ne seront plus respectés ni réguliers.
- La dépose de chicanes aurait un coût important ; le Département a d'autres priorités financières.

-Les petits panneaux endommagés sont très vite remplacés par le Dpt.

Conclusion sur ce sujet : **À ce jour la dépose des chicanes n'est pas prévue.**

Mr le Maire est déjà intervenu auprès du Département, et il continuera à apporter le sujet sur la table. La signalisation lumineuse des chicanes devrait être refaite par le Département. *quand ?*

### **3. Trottoirs rue de Sucy**

Ces trottoirs sont très étroits et donc dangereux pour la circulation des piétons et des enfants, d'autant que des véhicules se gardent le long de cette route.

\*Peut-on y installer des protections ? Les véhicules gênants sont-ils verbalisés ?

Réponse de DT :

-Cette route étant une départementale, s'il y avait des modifications à apporter au niveau des trottoirs ça serait sur décision et financement du Département.

- Ces trottoirs ne sont plus aux normes actuelles, ils sont étroits ; aujourd'hui la norme exige 1,40 m de large. Il n'y a donc pas la place d'y installer des protections pour piétons, même des piquets.

- Beaucoup de pavillons le long de cette route ont transformé leur garage en habitation et se garent à l'extérieur.

- la Police Municipale patrouille et verbalise sur cette route, comme sur toute la voirie à Chennevières, tant pour les stationnements que pour les contrôles de vitesse. Désormais il y a 11 policiers qui patrouillent par roulement pour verbaliser les véhicules mal garés et une soixantaine de caméras. La police a seulement une heure pour finaliser la constatation d'excès de vitesse. À savoir que la Police Nationale de Chennevières intervient sur 6 communes (Chennevières-sur-Marne, Ormesson, Noisieu, Le Plessis-Trévisé, La Queue en Brie et Villiers-sur-Marne) avec une très bonne collaboration avec la Municipale. Malheureusement pas assez de policiers municipaux car difficulté de recrutement.

- Si de la végétation déborde et gêne le passage des piétons sur ces trottoirs, le signaler à "Chennevières je signale", le service technique écrira aux riverains concernés pour qu'ils fassent le nécessaire, si le nécessaire n'est pas réalisé dans un délai raisonnable les services techniques interviendront aux frais des propriétaires concernés.

### **5. Voiries**

Chennevières compte 45 km de voirie

– Un stop a été remplacé par un panneau priorité à droite entre rue de Champigny et rue de Saint-Maur afin de mieux sécuriser cet angle, comme proposé lors du dernier Comité de Quartier.

– Le mur de la propriété qui s'est effondré à l'angle rue de Champigny et rue du Parc n'est toujours pas réparé et reste dangereux. Ce mur s'étant écroulé il y a plusieurs mois, les services techniques sont intervenus pour sécuriser la zone.

Réponse : Des démarches ont été effectuées pour des travaux de réfection. Ces démarches sont toujours en cours avec l'ABF (L'Architecte des Bâtiments de France) l'urbanisme et le propriétaire, qui devraient bientôt aboutir.

– Stationnements gênants rue d'Houin et rue de la Gare signalés la dernière fois. Qu'en est-il ?

Réponse : Pour donner suite à la demande de Mr D.T, le Service technique a effectué une signalisation au sol de lignes jaunes horizontales interdisant le stationnement. Il y a du mieux depuis.

D.T. précise que lorsqu'on doit effectuer un marquage au sol, on mutualise différents lieux. En une journée le service technique peut intervenir dans plusieurs rues, même des écoles, en collaboration avec la Police Municipale.

– Rue de la Gare des voitures se garent de plus en plus sur les trottoirs et virages, en particulier à la sortie du petit pont rue d'Houin, les véhicules arrivant de cette rue sont dangereusement gênés en empruntant la rue de la Gare à droite, par les voitures garées juste là et tout du long. À terme, toute cette voirie doit être refaite.

Demander à la police plus de vigilance sur ce secteur.

– Au niveau du 109 au 123 rue de Champigny, au dernier Comité il avait été demandé une intervention de la Mairie à propos des sorties de garage régulièrement obstruées par des voitures mal garées.

Mr E.D a sollicité le service technique.

Réponse des services techniques : « Du mobilier urbain n'est pas la solution pour « bloquer » le stationnement au niveau d'entrées charretières : par expérience ce mobilier est souvent percuté, renversé, et nécessite des interventions de réparation récurrentes, qui mises bout à bout génère un coût non négligeable, mais aussi gêne, voire met en danger, dans l'attente de la réparation des dégradations du domaine public, notamment au niveau du sol.

*Peut-être qu'un marquage pour matérialiser les limites entre stationnement et entrées charretière pourrait aider à résoudre le problème.*

– Rue de l'île de Conge la demande de macarons "résidentiels" ou de zone bleue n'est toujours pas d'actualité.

Cependant projet de finalisation concernant la dernière partie de la rue avec stationnements prévus de chaque côté. Dans cette même rue on déplore des stationnements "tampons"; sur signallement d'un riverain la police est rapidement intervenue.

Mr DT rappelle d'autre part que les stationnements dans cette rue sont ouverts à tous, puisque c'est une voie publique, à condition qu'ils ne soient pas "tampon", ni gênants.

Mr D.T rappelle également que **tout problème constaté sur les chaussées et trottoirs peuvent être signalés à "Chennevières je signale"** joindre photos pour permettre la géolocalisation.

## 6. Sécurité

Des cambriolages dans des pavillons sur les bords de Marne encore cette année en période de Noël. Les riverains constatent que les berges sont propices aux cambrioleurs.

Mr Trémoureux précise que les caméras installées dans la ville conservent les vidéos durant un mois, utile en cas de réquisition par le tribunal.

Mr D.T ajoute qu'il y a une bonne collaboration entre police Nationale et municipale. Cette fois les cambrioleurs ont été appréhendés.

– Mr DT informe qu'il existe un "Plan Vacances". En signalant à la Police Municipale nos dates d'absence vacances, elle organisera des rondes de surveillance plus fréquentes dans le quartier en question.

## 7. Restrictions énergétiques

Les restrictions sont respectées à Chennevières :

– Moins d'éclairage Noël cette année dans la ville, même si la consommation d'électricité LED est négligeable pour ces décorations. Ce qui coûte c'est la main d'œuvre d'installation et désinstallation.

– La température dans tous les locaux municipaux est restreinte.

– Mr D T précise que notre ville est soucieuse des économies d'énergie. Ainsi, maintenant 70 % des lampadaires sont à Led. La ville va encore investir pour parvenir à 100 % éclairage LED. Grace à la mise en place d'un marché à performance énergétique cela a permis à la ville de faire des économies considérables.

## 8. Droit de passage sur les berges.

DT rappelle que la servitude de marchepied à Chennevières est privée et appartient aux riverains, la berge dépend des Voies Navigables de France (VNF).

– Réunion du 23 novembre 2022 (Service urbanisme, service technique, élu et VNF) a permis de faire le point sur de nombreux sujets entre la ville et VNF.

-- La servitude n'est destinée qu'aux piétons et à leurs risques et périls.

**Des panneaux vont être installés sur le domaine public pour avertir les piétons.** 2 textes ont été proposés aux membres du Comité, une réunion avec VNF, des riverains et les services de la ville doit être organisée.

Mr ED nous fait part de l'article concernant la servitude de marche-pied correspondant en annexe au CR.

– Les portillons privés sur la servitude ne doivent pas être verrouillés afin de laisser le passage aux piétons.

## 9. Réseaux (eaux usées eaux fluviales)

Rues de Champigny, de Cazenave, de Sucy, de l'île de Conge,

– Depuis les inondations de l'an dernier des travaux ont été effectués par la ville rue de l'île de Conge (intervention rapide et efficace) qui ont permis l'écoulement rapide des eaux de pluies.

- une marche a été refaite Sentier de la Gorgette dans un souci de sécurité.
- Mr DT poursuit ses démarches auprès du Territoire (GPSEA) Mr DT va à nouveau relancer la Directrice afin que GPSEA effectue le nettoyage des canalisations.

**Divers** Un dernier tour de table des membres du Comité

- 12 rue des Coteaux, problème des poubelles ainsi qu'au niveau des arrêts de bus ligne 6. Les poubelles sont remplacées. Ne pas hésiter à signaler les besoins de remplacement à "Chennevières je signale"
  - Nuisances : amélioration constatée.
  - rue de Champigny des démarchages agressifs d'entrepreneurs sont constatés en vue d'acheter du terrain et d'y construire peut-être des petits immeubles plus rentables qu'un pavillon.
- Mr ED précise que le PLU sur cette rue est très restrictif (possibilité de le consulter à la mairie), la mairie ne peut pas intervenir auprès de promoteur car sur le domaine privé.

Le Comité de Quartier réuni ce jour a répondu à toutes les questions et problèmes qui avaient été soulevés lors du dernier Comité. Les démarches et l'investissement de Mr Trémoureux et Mr Dupuis avec les services de la ville ont été efficaces. Ils ont permis de résoudre plusieurs situations ; d'autres sont encore en cours de démarches.

La séance se termine à 22 h45.

Pour le Comité de Quartier " Bords de Marne", compte-rendu rédigé par Me Assous Laurence.

**Annexe au compte-rendu : réglementation servitude de marche-pied. Art.L2131-2**

La servitude de marche pied est réglementée par l'article L 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) :

**Article L2131-2**

*Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres. Leurs propriétés sont grevées sur chaque rive de cette dernière servitude de 3,25 mètres, dite servitude de marchepied.*

*Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons.*

*La responsabilité civile des riverains visés au deuxième alinéa ne peut être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion du passage des pêcheurs ou des piétons qu'en raison de leurs actes fautifs.*

*Les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage.*

*Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.*

*Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.*

*Sur décision de l'autorité administrative, le droit visé à l'alinéa précédent peut exceptionnellement être supprimé soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de sécurité lorsque les berges sont incluses dans des établissements industriels.*

*Lorsqu'un cours d'eau est déjà grevé de la servitude prévue au IV de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, cette dernière servitude est maintenue.*